

**Administration Générale**  
1, rue Marc Eyrolles  
19000 TULLE

Tél: 05 55 21 93 51  
Fax: 05 55 26 17 36  
E-mail: ass.leroc.tulle@wanadoo.fr

**Monsieur le Préfet de la Corrèze**  
**Préfecture**  
**19000 TULLE**

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, que lors de sa séance de son Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2009 l'Association « le Roc », dont le siège est situé au 33, quai Gabriel Péri à Tulle et qui a été déclarée le 12 août 1982, a procédé au renouvellement de son bureau, composé désormais comme suit :

- TULLE -

**C.H.R.S.**

**Structure Regroupée**  
33, Quai G. Péri  
19000 TULLE  
Tél: 05 55 26 03 73  
Fax: 05 55 26 30 55

**Structure Eclatée**  
29, Quai G. Péri  
19000 TULLE  
Tél: 05 55 20 80 12  
Fax: 05 55 26 30 55

**C.A.D.A.**

29, Quai G. Péri  
19000 TULLE  
Tél: 05 55 20 80 12  
Fax: 05 55 26 30 55

**Antenne Brive**  
1 bis, Bd Amiral Grivel  
19100 BRIVE  
Tél: 05 55 87 81 47

- BRIVE -

**C.H.R.S.**

**Structure Regroupée**  
1 bis, Bd Amiral Grivel  
19100 BRIVE  
Tél: 05 55 17 97 72  
Fax: 05 55 86 10 29

**HÔTEL SOCIAL**

1 bis, Bd Amiral Grivel  
19100 BRIVE  
Tél: 05 55 17 97 72  
Fax: 05 55 86 10 29

**Atelier**

**"Chantier d'Insertion"**  
Rue Louis Lépine  
Z.A. Brive-Est  
19100 BRIVE  
Tél: 05 55 74 10 46  
Fax: 05 55 18 29 33

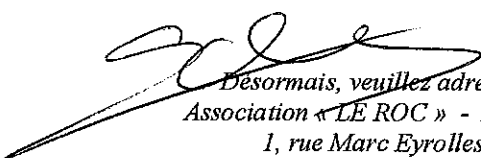
- **Monsieur BRIGNON Daniel**, né le 28 janvier 1948 à CELLES sur PLAINE (82), de Nationalité Française, domicilié 1 rue Barthélemy Eyrolles – 19100 BRIVE la GAILLARDE, retraité,  
**Président entrant**
- **Madame VAL Dominique**, née le 21 août 1961 à Tulle, de Nationalité Française, domiciliée à Maure – 19000 TULLE, exerçant la profession d'Avocate,  
**Vice-Présidente entrante**
- **Monsieur CHESNEL Serge**, né le 03 août 1945 à ESSE (35), de Nationalité Française, domicilié Avenue Guynemer – 19000 TULLE, exerçant la profession de commerçant,  
**Trésorier réélu**
- **Madame TEYSSANDIER Christiane**, née le 25 septembre 1954 à Tulle (19), de Nationalité Française, domiciliée 13, lotissement de l'Aiguillon – 19270 USSAC, exerçant la profession d'Attachée de Direction,  
**Secrétaire réélue**

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à TULLE, le 20 janvier 2009

Pour l'Association,  
Serge CHESNEL, Trésorier

  
Désormais, veuillez adresser vos courriers à:  
Association « LE ROC » - Administration Générale  
1, rue Marc Eyrolles – 19000 TULLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CORREZE

1 rue Souham - B.P. 250 - 19012 TULLE Cédex  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
Affaire suivie par Mme Madur  
Tél. : 05.55.20.55.69  
mél : marie-josee.madur@correze.pref.gouv.fr

Le numéro W192001128  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W192001128

Ancienne référence  
de l'association :  
.111

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### Le Préfet de la Corrèze

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **26 janvier 2009**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### LE ROC

dont le siège social est situé : 33 quai Gabriel Péri  
19000 Tulle

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 janvier 2009**

Pièces fournies : Liste dirigeants

Tulle, le 29 janvier 2009

Pour la Préfet  
le Préfet,  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau,

Marc FERRIERE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.